

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE D'ÉTABLISSEMENT DSI  
DE LA SOCIÉTÉ DCF DU 25 AOUT 2022**

Sous la présidence de Françoise LAURENSEN

Membres élus titulaires présents :

Mme Valérie BENIER  
M. Nicolas BERTIN  
M. Thierry BOUR JAMES  
Mme Delphine CHARDON  
M. Quentin DUFAUT  
M. Steven LEMOINE  
M. André PAUVISSE VATRA  
M. Jean Paul TRESKARTES

Membres élus suppléants présents :

M. Cyril DOS SANTOS  
M. Pascal PACHOD

\*\*\*

Excusé.e.s :

M. Jean- Marc BO  
Mme Nathalie CLAVIER (RS CFE-CGC)  
M. Michel FERARD (RS UGICT-CGT)  
Mme Carine FOULIÉ  
M. Christopher LOUMEAU  
M. Christian PEYRARD

\*\*\*

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité Social Economique d'Établissement du 26 juillet 2022
2. Information / consultation sur le Bilan Social 2021 de l'établissement DSI
3. Présentation de l'accord Groupe du 12 juillet 2022 sur le vote électronique
4. Présentation de l'avenant signé le 12 juillet 2022 à l'accord Groupe sur la gestion des ASC communes et le budget des instances représentatives du 14 décembre 2018
5. Présentation de l'avenant signé le 12 juillet 2022 à l'accord Groupe sur le télétravail signé le 28 juillet 2020
6. Informations de la Direction
  - a. Points divers
  - b. Effectifs
  - c. Sociétés extérieures
  - d. Compte-rendu social du mois de Juillet
7. Situation financière du CSEE
4. LAC
5. Questions des élus CSEE

➤ Miel - Groupe Malakoff Humanis :

Suite à la fermeture de l'agence Miel le 1er juillet rue du gris de lin, quand nous nous connectons sur le site [www.mielmut.fr](http://www.mielmut.fr) il nous est proposé :

- ✓ Un numéro de téléphone pour contacter un conseiller
- ✓ Un numéro de téléphone pour contacter un commercial

- ✓ Une adresse pour envoyer un courrier. Celle-ci n'étant pas ouverte au public !!
  - ✓ Une invitation à se connecter sur son espace affilié.
    - Si un adhérent veut rencontrer physiquement un conseiller, quelle est la solution proposée ?
- **NAO septembre 2022**
- pouvez-vous dès à présent nous communiquer une première date pour commencer les négociations?
- **La nouvelle loi n°2022-1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat vient d'être publiée au JORF le 17 août 2022.**
- Que prévoit Casino pour les salariés désireux de racheter des journées de RTT?
- A titre d'information, le texte de loi est accessible ci-dessous.*  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046186723>
- **Egalement inscrit dans la loi ci-dessus, la « prime Macron » voit sa limite s'élever à 3000€ voire 6000€ sous certaines conditions.**
- Que prévoit Casino dans ce cadre pour diminuer les impacts de l'inflation cette année (déjà 5,8% à fin juin 2022, en année glissante et selon les chiffres officiels de l'INSEE)?
- **Vélos électriques :**
- Une indemnisation ou aide est-elle envisagée par la Direction suite à un achat par un salarié de ce moyen de transport ? Ce type d'aide est largement répandue dans d'autres sociétés publiques ou privées.
- Casino fait de la RSE un choix de bataille, cela fait partie de nos objectifs.
- Que prévoit Casino pour promouvoir les modes de transport doux?
- A titre d'information le dossier sur le Forfait mobilités durables - relèvement des plafonds d'exonération publié le 17 août 2022 est accessible ci-dessous*  
*Transports -Forfait mobilités durables : relèvement des plafonds d'exonération | Service-public.fr*
- **Dématérialisation des feuilles de paie :**
- Quel est le pourcentage de gens ayant fait ce choix à la DSI?

## 8. Calendrier social 2022

Avant de démarrer la réunion, X. Berger se présente aux membres du CSEE, notamment pour les absents lors de la précédente réunion. Il prendra la direction de la DRH de la DSI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en remplacement de F. Laurenson.

F. Laurenson revient sur les explications concernant le document de traçabilité des cadres. Après avoir effectué des tests, elle confirme que :

- ✓ il est possible au collaborateur de compléter la zone « Commentaires »
- ✓ Lorsque le collaborateur saisit des éléments, le manager reçoit un email pour lui demander de valider la demande.
- ✓ En cas de refus, le collaborateur est informé par email également.
- ✓ Le CSP Paie ou le gestionnaire de paie ne peut pas saisir les informations à la place du collaborateur car il s'agit d'un auto-déclaratif. Cependant, il est possible de faire une saisie rétroactive.

Q. Dufaut demande s'il y a une validation automatique tout comme les CP / RTT, F. Laurenson répond que ce doit effectivement être le cas.

## 1. Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité Social Economique d'Etablissement du 26 juillet 2022

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité Social Economique d'Etablissement du 26 juillet 2022 est mis aux voix. Il est approuvé à la majorité, T. Bour James s'abstient car il était absent lors de la précédente réunion.

## 2. Information / consultation sur le Bilan Social 2021 de l'établissement DSI

F. Laurenson précise qu'elle va présenter le Bilan Social 2021 lors de cette réunion, et que la consultation aura lieu lors du prochain CSEE. Elle précise que le bilan couvre la période de décembre 2020 à novembre 2021. Elle rappelle également que ce document est confidentiel et qu'il ne doit pas être diffusé.

Rubrique 11 : T. Bour James observe que les effectifs ont diminué de 37 personnes en 2 ans. Q. Dufaut observe que le nombre de collaborateurs fond.

Rubrique 121 : F. Laurenson rappelle que les chiffres sont communiqués par le contrôle de gestion de la DSI, mais également par F. Ferrand. Les chiffres correspondent au nombre de salariés en équivalent plein temps.

Rubrique 136 : Concerne les congés parentaux ou sabbatiques.

Rubrique 161 : en 2020, il s'agit d'un chômage partiel activé par la DSI. En 2021, il s'agit d'un chômage partiel activé par un collaborateur pour garder ses enfants. En 2020, les collaborateurs avaient la possibilité de déclencher un arrêt maladie pour garde d'enfant.

Rubrique 211 : Q. Dufaut demande s'il s'agit des montants bruts, F. Laurenson répond par l'affirmative.

Rubrique 351 : Q. Dufaut demande qui sont les collaborateurs comptabilisés. F. Laurenson répond qu'il s'agit des EPI et SST.

Rubrique 416 : J.P. Trescartes demande si les jours mis au CET sont comptabilisés. F. Laurenson répond par la négative, seuls les jours de congés pris sont intégrés. T. Bour James demande s'il existe un bilan des jours de congés mis au CET, F. Laurenson répond que cette rubrique n'apparaît pas dans le bilan social.

Rubrique 613 : Une correction va être apportée au nombre de réunions du CSEE en 2021, il faut compter 16 réunions et pas 12.

Rubrique 631 : F. Laurenson rappelle qu'il s'agit des ruptures conventionnelles.

Rubrique 712 : F. Laurenson rappelle que l'importante différence des coûts est liée à la sortie de DCF Amont du LAC en 2021.

T. Bour James revient sur la baisse des effectifs, il demande si les collaborateurs démissionnaires ou en retraite sont bien remplacés. F. Laurenson répond qu'il y a des recrutements en cours. Elle rappelle qu'une analyse est faite par le manager pour déterminer s'il souhaite un remplacement et sous quelle forme. S'il s'agit d'une demande de prestation externe, le manager voit directement avec la société de service, la DRH n'est pas impliquée.

P. Pachod indique qu'en ce qui concerne son équipe le remplacement est prévu sous forme d'une prestation externe, il souhaite savoir pourquoi ce choix a été fait. F. Laurenson répond qu'elle ne le sait pas et qu'il faut poser la question à P. Crouzy. Il est possible qu'il fasse appel à de la prestation pour « gagner du temps », il y aura peut-être une demande de recrutement faite ultérieurement. Pour répondre à l'observation de P. Pachod, elle ajoute que les collaborateurs devraient prévenir de leur départ suffisamment à l'avance pour permettre de lancer un recrutement et une phase de recouvrement.

## 3. Présentation de l'accord Groupe du 12 juillet 2022 sur le vote électronique

F. Laurenson présente cet accord.

## Accord Groupe du 12 juillet 2022 sur le vote électronique



INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



### Contexte de conclusion de l'accord



L'article 54 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique autorise le recours au vote électronique pour les élections professionnelles. Par ailleurs, le code du travail précise les conditions et les modalités de vote par vote électronique pour l'élection des membres de la délégation du personnel du comité social et économique.

Le 10 octobre 2018 un premier accord Groupe portant sur le vote électronique était signé pour une durée de 3 ans.

La Direction et les Organisations Syndicales représentatives ont convenu que le vote électronique permet de simplifier l'organisation du processus électoral et de faciliter l'expression du vote des électeurs.

Dans ces conditions, un nouvel accord a été signé le 12 juillet 2022 pour une durée de quatre ans.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



### Champ d'application de l'accord



- Achats Marchandises Casino
- Campus Casino
- Casino Global Partnerships
- Casino, Guichard-Perrachon
- Casino Services
- Distribution Casino France hormis les magasins et les drives solos
- Easydis hormis les entrepôts
- IGC Services
- Sudéco

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

- Le système assure la confidentialité des données transmises ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, d'émargement, d'enregistrement et de dépouillement.
- Les données relatives aux électeurs inscrits et à leur vote sont traitées par des systèmes informatiques distincts, dédiés et isolés.
- Le vote émis par chaque électeur est chiffré et stocké dans l'urne électronique dédiée.
- Le contenu des urnes électroniques est inaccessible jusqu'au dépouillement de celles-ci.
- Le dépouillement est fait sous le contrôle du bureau de vote à l'aide des clés de déchiffrement (deux des clés sont reçues et conservées jusqu'au dépouillement par le Président du bureau de vote et l'assesseur le plus âgé ; la dernière clé est reçue et conservée par la DRH qui la remet à l'assesseur le plus jeune lors du dépouillement).
- Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et les clés de déchiffrement de sauvegarde ne seront utilisés qu'en cas de force majeure.
- Le système de vote électronique est scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin et il garantit l'impossibilité de modifier les résultats après la décision de clôture du dépouillement.
- La procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau.
- Les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde sont conservés jusqu'à l'expiration du délai de recours ou jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive. A l'expiration de ces délais, ces fichiers supports sont détruits par le Prestataire.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

Une cellule d'assistance technique est mise en place pendant la durée des opérations de vote.

Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Elle a notamment pour mission de :

- Procéder, avant que le vote ne soit ouvert, à un test du système de vote électronique et vérifier que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés délivrées à cet effet ;
- Procéder, avant que le vote ne soit ouvert, à un test spécifique du système de dépouillement, à l'issue duquel le système sera scellé ;
- Contrôler, à l'issue des opérations de vote et avant les opérations de dépouillement, le scellement de ce système.

En outre, un dispositif de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal et offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques, est mis en place.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



Préalablement à sa mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique est soumis à une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des dispositions légales et jurisprudentielles.

Le rapport de l'expert est tenu à la disposition de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

De plus, les Organisations Syndicales de salariés représentatives dans l'Entreprise ou dans le ou les établissements distincts concernés et les Organisations Syndicales ayant participé à la négociation du protocole d'accord préélectoral sont informées de l'accomplissement des formalités déclaratives préalables au traitement des données personnelles (déclaration au registre).

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



L'Entreprise ou l'établissement distinct concerné met en œuvre les moyens destinés à faciliter l'expression, par les salariés, de leurs votes par voie électronique

- Il est préconisé, autant que possible la mise en place d'isoloirs et d'un matériel informatique dédié à l'expression du vote des salariés
- Les membres de la délégation du personnel et les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique retenu
- Chaque salarié dispose d'une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales. Les salariés bénéficient par ailleurs d'une information par la Direction sur le fonctionnement du vote électronique afin de tenir compte des spécificités de chaque société ou établissement distinct concerné.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

Dans le cadre de chaque élection, les parties engagent une négociation en vue de la conclusion d'un protocole d'accord préélectoral, définissant notamment le calendrier, les modalités de constitution des bureaux de vote, la répartition des sièges.

Le protocole d'accord préélectoral mentionne notamment :

- La conclusion du présent accord qui lui sera annexé
- Le nom du Prestataire choisi pour mettre en place le système de vote électronique
- Le nom de l'expert indépendant confirmant la conformité du système de vote du Prestataire aux exigences légales et aux recommandations de la CNIL s'appliquant aux systèmes de vote électronique et la date de l'expertise
- L'information sur le bon accomplissement des formalités déclaratives préalables au traitement des données personnelles.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

Le vote électronique se déroule, pour chaque tour de scrutin, pendant une période délimitée et définie dans le cadre du protocole d'accord pré-électoral.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période de vote, de leur lieu de travail, de leur domicile ou de leur lieu de villégiature via tout terminal usuel en se connectant au site de vote.

Les salariés sont informés, selon des modalités définies dans le protocole d'accord préélectoral, des dates et heures d'ouverture et de fermeture des scrutins. Ces dates et heures sont déterminées lors de la négociation du protocole d'accord pré-électoral.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



Le Prestataire assure la programmation du site de vote et notamment la présentation à l'écran des listes de candidats et des bulletins de vote.

Les professions de foi des listes de candidats sont accessibles sur le site de vote.

Les logos éventuels des listes de candidats sont affichés sur le site de vote.

Les formats et poids maximum des logos et professions de foi sont définis par le Prestataire et rappelés dans le protocole d'accord préélectoral.

Afin de ne pas favoriser une liste ou un vote plutôt qu'un autre, le Prestataire veille à la neutralité de la dimension des bulletins, des tailles de caractères, de la police de caractères. De plus, des espaces identiques sont réservés aux professions de foi et aux logos des différentes listes de candidats.

Pour chaque scrutin, les listes (ainsi que les noms des candidats associés) sont présentées, par collège, sur une seule et même page (sans défilement).

Le système propose par défaut le vote pour une liste complète. Le système permet cependant de raturer un ou plusieurs candidats sur la liste sélectionnée.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



Chaque électeur reçoit de la part du Prestataire, avant le premier tour des élections :

- l'adresse du serveur de vote,
- des codes d'accès personnels au serveur de vote, constitués d'un code d'identification personnel et d'un mot de passe générés de manière aléatoire par le Prestataire,
- la date de début et de fin du vote électronique au premier et au deuxième tour.

Les codes d'accès sont adressés par voie postale au domicile des électeurs par le Prestataire.

L'électeur accède au système de vote en saisissant son identifiant personnel et sa date de naissance.

Une fois connecté, l'électeur se voit présenter les bulletins de vote correspondant à son établissement et collège. Il valide son vote en saisissant son mot de passe.

En cas de perte ou de non réception de leurs codes d'accès personnels, les électeurs pourront obtenir de nouveaux codes au cours des opérations de vote selon une procédure sécurisée qui passe obligatoirement par l'utilisation de deux données secrètes. Cette procédure sécurisée sera définie dans le cadre du protocole d'accord préélectoral de chaque société ou établissement concerné.

Les membres du bureau de vote peuvent consulter en permanence le taux de participation.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER





Aucun résultat partiel n'est accessible pendant le déroulement du scrutin.

A l'issue des opérations de vote et avant les opérations de dépouillement, les membres du bureau de vote contrôlent la fermeture du scrutin.

La liste d'émargement est accessible aux membres du bureau de vote.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, la liste d'émargement et les serveurs informatiques sont figés, horodatés et scellés automatiquement.

Le dépouillement est réalisé par l'activation conjointe d'au moins deux clés de déchiffrement différentes par les membres du bureau de vote (Président, Assesseurs).

Les membres du bureau de vote signent les procès-verbaux et la liste d'émargement, avant la proclamation des résultats.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



Deux commissions de suivi sont prévues par l'accord.

Elles sont réunies et présidées par la Direction et composée de 2 membres par organisation syndicale représentative.

La première se réunira début 2024 et la seconde un an avant la date d'échéance du présent accord.

Elles ont pour objet de faire le bilan des élections professionnelles mises en œuvre par vote électronique et définir les axes d'amélioration en vue du prochain cycle électoral.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

T. Bour James demande dans combien de temps se tiendront les prochaines élections. F. Laurenson répond qu'elles auront lieu avant la fin du S1 2023.

#### 4. Présentation de l'avenant signé le 12 juillet 2022 à l'accord Groupe sur la gestion des ASC communes et le budget des instances représentatives du 14 décembre 2018

F. Laurenson présente cet avenant

## Avenant signé le 12 juillet 2022 à l'accord Groupe sur la gestion des ASC communes et le budget des instances représentatives du 14 décembre 2018



INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



### Présentation générale



Le 14 décembre 2018 a été signé un accord Groupe portant sur la gestion des activités sociales communes et sur les budgets des instances représentatives.

Le 16 décembre 2020, un premier avenant a été signé afin de :

- Rattacher les salariés des sociétés et établissements non dotés d'un Comité Social et Economique ayant juridiquement la capacité de gérer ces activités pour l'accès aux activités sociales, culturelles et sportives, à celles de la société Casino Services.
- Regrouper les versements des budgets à une date unique, plutôt qu'à deux dates situées à un mois d'intervalle.

Le 16 mars 2021, un second avenant a été signé afin d'actualiser le périmètre de l'accord.

L'avenant signé le 12 juillet 2022 vise à simplifier le fonctionnement du Comité de Gestion des activités sociales et culturelles. Le périmètre est également mis à jour.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



- Achats Marchandises Casino
- Campus Casino
- Casino Global Partnerships
- Casino, Guichard-Perrachon
- Casino Services
- Distribution Casino France
- Easydis
- IGC Services
- Sudéco

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



*Le comité se réunit deux fois par an, sur convocation du Président et selon un ordre du jour établi conjointement avec le secrétaire, dans le cadre des attributions du comité (inchangé).*

*La première réunion annuelle se tient après le versement des subventions par la Direction, afin de présenter les données de masse salariale et d'effectifs ayant servi de base au calcul des subventions, présentées par la direction et envoyées aux participants préalablement à la réunion.*

**NOUVEAU !**

**=> Précédemment il était demandé à la commission de voter le versement des subventions à Casino Evasion lors de la première réunion annuelle alors que ce n'était que lors de la seconde réunion de la commission que celle-ci se voyait présenter les rapports des experts**

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



La seconde réunion annuelle se tient après l'Assemblée Générale de Casino Evasion.

A cette occasion, le comité reçoit notamment les documents suivants, préalablement à la réunion :

- Présentation des comptes annuels de Casino Evasion (bilan et compte de résultat) par l'expert-comptable de Casino Evasion ;
- Rapport du contrôle des sommes versées au Comité de Gestion des activités sociales et culturelles communes et à reverser à Casino Evasion, présenté par l'expert-comptable du Comité de Gestion des activités sociales et culturelles ;
- Compte-rendu d'activité et de gestion de Casino Evasion, présenté par le Bureau (composé d'au maximum six personnes) ;
- Comptes du Comité de Gestion des activités sociales et culturelles communes présentés par le trésorier et/ou trésorier adjoint du Comité de Gestion des activités sociales et culturelles ;
- Rapport de la commission de contrôle de Casino Evasion.

=> La liste des documents de contrôle qui sont présentés au comité lors de la seconde réunion a été complétée

**NOUVEAU !**

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



Sur la base des éléments ainsi présentés, le Comité de Gestion des activités sociales et culturelles communes délibère sur le reversement des subventions à Casino Evasion.

**NOUVEAU !**

=> Ce n'est plus lors de première réunion annuelle que le Comité de Gestion des activités sociales et culturelles communes délibère sur le reversement des subventions à Casino Evasion mais à l'issue de la seconde réunion, après avoir pris connaissance de tous les rapports de contrôle.

=> Il n'est plus demandé au Comité de Gestion des activités sociales et culturelles communes de donner quitus aux instances de gouvernance de Casino Evasion

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

## 5. Présentation de l'avenant signé le 12 juillet 2022 à l'accord Groupe sur le télétravail signé le 28 juillet 2020

F. Laurenson présente cet avenant.

## Avenant signé le 12 juillet 2022 à l'accord Groupe sur le télétravail signé le 28 juillet 2020



INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



### Présentation générale



La Direction et les Organisations Syndicales ont négocié et signé, le 28 juillet 2020, un accord Groupe relatif aux principes applicables à la pratique du télétravail, couvrant les personnels des sièges sociaux ou établissements administratifs de son périmètre.

La Direction et les Organisations Syndicales ont convenu dans l'avenant signé le 12 juillet 2022 d'ouvrir l'accord en vigueur aux salariés en contrat de formation par alternance et aux stagiaires avec les objectifs ci-dessous :

- Faciliter le recrutement des alternants et stagiaires et ne pas dissuader ceux d'entre eux intéressés par cette forme d'organisation du travail qui s'est généralisée depuis la pandémie de Covid19 ;
- Faciliter l'organisation du travail pour les tuteurs bénéficiant eux même du télétravail ;
- Reconnaître une pratique déjà existante.

Le périmètre de l'accord a par ailleurs été mis à jour.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



- Achats Marchandises Casino
- Campus Casino
- Casino Global Partnerships
- Casino, Guichard-Perrachon
- Casino Services
- Distribution Casino France
- Easydis
- IGC Services
- Sudéco

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER



Les salariés en contrat de formation par alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation) sont éligibles au télétravail sous réserve de respecter les conditions cumulatives suivantes appréciées par le tuteur et validées par la Direction des Ressources Humaines :

- Respecter les termes du contrat ou de la convention qui imposent parfois une condition de présence et un accompagnement individuel au sein de l'entreprise ;
- Bénéficier d'une autonomie suffisante ;
- Respecter une période d'intégration en présentiel dans l'entreprise ;
- Maintenir une présence sur site minimale hebdomadaire adaptée au rythme de l'alternance.

IMPORTANT

Les stagiaires ont besoin d'une présence quotidienne au sein de leur communauté de travail, d'un accompagnement renforcé et d'un suivi régulier par leur maître de stage. De ce fait, ils ne sont éligibles au télétravail qu'avec l'accord de leur maître de stage, si la convention de stage le permet et avec la validation de la Direction des Ressources Humaines.

IMPORTANT

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

N. Bertin demande comment il faut gérer les jours de télétravail si un alternant est présent 3 jours par semaine dans le cadre de sa formation. F. Laurenson répond qu'il faut respecter les termes de notre accord sur le nombre de jours de télétravail autorisé.

Concernant les stagiaires, X. Berger ajoute que l'objet d'un stage est de découvrir l'entreprise et il lui semble logique que l'étudiant soit sur site.

## 6. Informations de la Direction

### 6.a - Effectifs

	JUILLET 2022	JUIN 2022
<b>Effectif équivalé temps plein (ETP)</b>	<b>280,30</b>	<b>279,30</b>
dont stagiaires	1	2
dont contrat d'alternance (CA et CP)	5	5
dont temps pleins (CDI uniquement)	249	247
dont temps partiels (CDI uniquement)	25,30	25,30

	JUILLET 2022	JUIN 2022
<b>Effectif en valeur absolue</b>	<b>286</b>	<b>285</b>
dont temps partiels	31	31
⇒ dont femmes à temps partiels	27	27
⇒ dont hommes à temps partiels	4	4
CDI	280	279
⇒ dont hommes	212	212
⇒ dont femmes	68	66
⇒ dont employés (CDI)	/	/
⇒ dont maîtrises (CDI)	22	22
⇒ dont cadres (CDI)	258	256
CDD (dont alternants : CA et CP)	5	5
Stagiaires	1	2

	JUILLET 2022	JUIN 2022
<b>Entrées</b>	3 CDI	2 CDI
<b>Départs</b>	1 CDI – 1 stage	3 CDI

<i>Intérim</i>	JUILLET 2022	JUIN 2022
Nombre de Contrats	1	1
dont hommes	0	0
dont femmes	1	1
dont nombre de journées de travail effectuées	9	9
Motifs (°)	ATA	2 jours ATA 7 jours RS
<b>Entreprises extérieures (agent de sécurité et agent d'entretien) sur l'ensemble du siège social</b>	<b>39</b>	<b>43</b>
dont hommes	22	28
dont femmes	17	15
dont nombre de journées de travail effectuées	413	430

RS : Remplacement d'un salarié

ATA : Accroissement temporaire d'activité

CA = Contrat d'apprentissage / CP = Contrat de professionnalisation

## 6.b - Sociétés extérieures

HORS FORFAITS	Janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21	juil.-21	août-21	sept.-21	oct.-21	nov.-21	déc.-21
<b>NOMBRE DE SOCIETES</b>	19	17	26	17	24	22	23	21	23	20	23	24
<b>NOMBRE DE JOURS FACTURES PAR LES SOCIETES EXTERIEURES</b>	583	617	1 497	646	1 391	1 001	741	1 047	1 039	1 437	1 583	1 964

HORS FORFAITS	Janv.-22	févr.-22	mars-22	avr.-22	mai-22	juin-22	juil.-22	août-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22
<b>NOMBRE DE SOCIETES</b>	11	15	16	21	18	16	19					
<b>NOMBRE DE JOURS FACTURES PAR LES SOCIETES EXTERIEURES</b>	403	410	919	1 250	967	839	1 286					

## 6.c - Compte-rendu sanitaire du mois de Juillet 2022

### ▪ ETAT SANITAIRE

11	malades (hors AT)	contre	17	En Juin 2022
	Dont 5 absents de plus de 30 jours	contre	5	En Juin 2022
	Représentant 171 jours de maladie	contre	265	En Juin 2022
1	arrêt pour congé maternité	contre	1	En Juin 2022
0	arrêt pour congé paternité	contre	0	En Juin 2022
4	collaborateurs en invalidité 1ère catégorie	contre	4	En Juin 2022
3	collaborateurs en invalidité 2e catégorie	contre	3	En Juin 2022

### ▪ ACCIDENT DU TRAVAIL / TRAJET

RAS

### ▪ MEDECINE DU TRAVAIL

#### 3 visites médicales

- 0 visite « systématique »
- 0 visite « motivée »
- 0 visite « de pré-reprise »
- 1 visite « de reprise »
- 2 visites « d'information et prévention »



## 7. Situation financière du CSEE



### Situation financière du CSEE

- **COMPTE FONCTIONNEMENT :**
  - Anclen Solde : 50.010,34 €
  - Solde : 50.010,34 €
  - Pas de mouvement
  
- **COMPTE ACTIVITÉ :**
  - Anclen Solde : 94,67 €
  - Solde : 94,67 €
  - Pas de mouvement

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - NE PAS DIFFUSER

## 8. LAC

Les PV du CSEE sont désormais publiés et disponibles *sous Casweb – Les Ressources Humaines – Portail Relations Sociales – DCF DSI – PV des réunions du CSEE.*

Le dernier PV est également disponible *sous Casweb – Communautés Métiers – Systèmes d'Informations – Rubrique News.*

## 9. Questions des élus du CSEE

### ➤ **Miel - Groupe Malakoff Humanis :**

Suite à la fermeture de l'agence Miel le 1er juillet rue du gris de lin, quand nous nous connectons sur le site [www.mielmut.fr](http://www.mielmut.fr), il nous est proposé :

- ✓ Un numéro de téléphone pour contacter un conseiller
- ✓ Un numéro de téléphone pour contacter un commercial
- ✓ Une adresse pour envoyer un courrier. Celle-ci n'étant pas ouverte au public !!
- ✓ Une invitation à se connecter sur son espace affilié.

- Si un adhérent veut rencontrer physiquement un conseiller, quelle est la solution proposée ?

Pour rappel, sur écran TV du siège, il est indiqué qu'il y aura le 15 septembre une permanence proposée par la mutuelle, charge aux collaborateurs intéressés de les voir à cette occasion (pour mémoire, 2 permanences ont eu lieu au mois de juillet).

Le collaborateur peut aussi contacter Miel et demander s'il est possible d'avoir un entretien physique.

### ➤ **NAO septembre 2022**

- pouvez-vous dès à présent nous communiquer une première date pour commencer les négociations? Une réunion de négociation salariale DCF est prévue le 1<sup>er</sup> septembre.

### ➤ **La nouvelle loi n°2022-1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat vient d'être publiée au JORF le 17 août 2022.**

- Que prévoit Casino pour les salariés désireux de racheter des journées de RTT?  
*A titre d'information, le texte de loi est accessible ci-dessous.*

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046186723>

La loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoit la possibilité pour les employeurs, jusqu'à la fin de 2025, de racheter à leurs salariés des jours de RTT en échange de jours de travail supplémentaires.

Il est encore trop tôt pour savoir si le Groupe/filiales vont se servir de ce dispositif.

➤ **Egalement inscrit dans la loi ci-dessus, la « prime Macron » voit sa limite s'élever à 3000€ voire 6000€ sous certaines conditions.**

- Que prévoit Casino dans ce cadre pour diminuer les impacts de l'inflation cette année (déjà 5,8% à fin juin 2022, en année glissante et selon les chiffres officiels de l'INSEE)?

Il est encore trop tôt pour savoir si le Groupe/filiales vont se servir de ce dispositif.

➤ **Vélos électriques :**

- Une indemnisation ou aide est-elle envisagée par la Direction suite à un achat par un salarié de ce moyen de transport ? Ce type d'aide est largement répandu dans d'autres sociétés publiques ou privées.

Casino fait de la RSE un choix de bataille, cela fait partie de nos objectifs.

- Que prévoit Casino pour promouvoir les modes de transport doux?

*A titre d'information le dossier sur le Forfait mobilités durables - relèvement des plafonds d'exonération publié le 17 août 2022 est accessible ci-dessous*

*Transports -Forfait mobilités durables : relèvement des plafonds d'exonération | Service-public.fr*

Comme indiqué dans l'accord NAO DCF 2022, article 35 Mobilité : « La Direction prend l'engagement de mener une étude relative à la mobilité, sur l'année 2022, sur l'ensemble de la société DCF. Une restitution de l'étude sera réalisée auprès d'une commission ad hoc, composée de 3 membres par organisation syndicale représentative. Un questionnaire sera adressé aux collaborateurs pour connaître leurs visions et attentes ».

Comme précisé en CSEE au mois d'avril, ce point est traité en central et ne sera pas traité en local.

➤ **Dématérialisation des feuilles de paye :**

- Quel est le pourcentage de gens ayant fait ce choix à la DSI?

Pour DCF, le taux d'adhésion est de 70 %. Pour les services centraux, le pourcentage est un peu plus élevé.

### Organisations futures réunions CSEE en présentiel

F. Laurenson rappelle que lors de la réunion CSEE du mois de juillet, il a été proposé de revenir sur un mode de fonctionnement normal des réunions et de les faire dorénavant en présentiel. Ce sera donc le cas à compter de la réunion du mois de septembre.

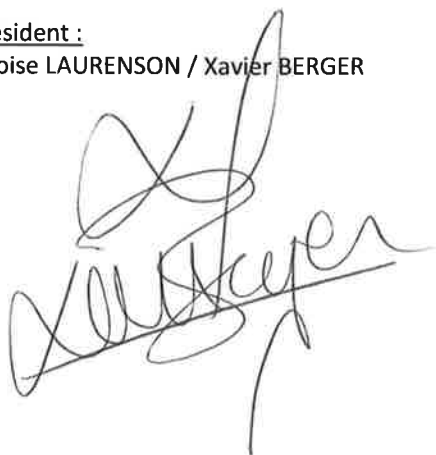
## 10. Calendrier social 2022

Pour finir, F. Laurensen présente le calendrier avec la date de la prochaine réunion.

CSEE – S1 2022			CSEE - S2 2022		
Date	Heure de début	Point spécifique	Date	Heure de début	Point spécifique
Jeudi 27 janvier	08h30		<del>Mardi 28 juillet</del> <b>Mardi 26 juillet</b>	08h30	
Jeudi 24 février	08h30		Jeudi 25 août	08h30	
Jeudi 24 mars	08h30	avec points SSCT	Jeudi 22 septembre	09h00	avec points SSCT
Jeudi 28 avril	08h30		Jeudi 27 octobre	09h00	
<del>Jeudi 19 mai</del> <b>Mercredi 18 mai</b>	08h30		Jeudi 24 novembre	09h00	
Jeudi 23 juin	08h30	avec points SSCT	Jeudi 15 décembre	09h00	avec points SSCT

Le Président :

Françoise LAURENSEN / Xavier BERGER



Le Secrétaire adjoint :

Pascal PACHOD

